

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.008

Séance du 21 janvier 2021

Attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Date d'affichage : 21 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D.2018-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018, portant sur le Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018/11/44, du Conseil municipal de Rocquencourt du 26 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 66 480 € dans le cadre du plan de développement intercommunal pour le financement des travaux d'aménagement de la maison de quartier d'un montant de 630 000 € HT net de subvention ;

Vu le courrier du Maire du Chesnay-Rocquencourt daté du 4 janvier 2020 confirmant l'affectation du fonds de concours du Plan de Développement Intercommunal dédié à Rocquencourt pour financer l'aménagement de la maison de quartier sur la ZAC du Bourg à Rocquencourt ;

Vu l'Autorisation de Programme n°2018-003 : « Plan de développement intercommunal » d'un montant de 5 436 480 € voté le 4 décembre 2018 ;

Vu l'affectation des crédits de paiement sur les exercices ultérieurs, chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 01 : « non ventilé » ;

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée en 2018 à apporter à ses communes membres un soutien exceptionnel, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, pour financer des équipements dans le cadre d'un Plan de développement intercommunal

La commune historique de Rocquencourt, par une délibération du 26 novembre 2018 avait sollicité le versement d'un fonds de concours de 66 480 € au titre du Plan de développement Intercommunal pour l'aménagement du conservatoire de musique au sein de la maison de quartier.

En 2019, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc ne s'était pas prononcé sur l'attribution du fonds de concours du Plan de Développement Intercommunal pour la commune de Rocquencourt.

Avec la fusion entre les villes du Chesnay et de Rocquencourt intervenue le 1^{er} janvier 2019, certains projets ont dû être adaptés, compte tenu du contexte de la commune nouvelle. Toutefois, le projet de création d'une maison de quartier intégrant notamment des salles de musique, située dans la ZAC de Rocquencourt est maintenu et l'opération devrait débuter courant 2021.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, pour le financement de la création de la maison de quartier de la ZAC du Bourg à Rocquencourt, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 11 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune du Chesnay-Rocquencourt devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .